



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Besançon, le 12 août 2020

Le préfet du Doubs rend le port du masque obligatoire pour tous les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et les marchés

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le Doubs, Joël MATHURIN, préfet du Doubs, a décidé de rendre le port du masque obligatoire sur l'ensemble du département, à compter du samedi 15 août à 08h00 et jusqu'au lundi 14 septembre 2020 08h00, pour les personnes de 11 ans et plus, dans tout rassemblement ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes.

Cette obligation concerne les manifestations soumises à déclaration en Préfecture en application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 modifié ainsi que les marchés non-couverts, vide-greniers ou brocantes.

La campagne de dépistage du virus COVID-19 organisée dans le Doubs démontre une vulnérabilité du département avec une reprise latente de l'épidémie et rend nécessaire l'édiction de nouvelles mesures de prévention à l'échelle de son territoire. En effet, le virus affecte toujours le département, avec des foyers épidémiques recensés ces dernières semaines à la suite d'événements festifs impliquant plusieurs personnes, y compris au sein de cellules familiales.

Afin de lutter encore plus efficacement contre la propagation du virus et de prévenir tout risque d'un éventuel rebond de l'épidémie, le Préfet du Doubs a donc décidé, en concertation avec les élus locaux, d'étendre le port du masque obligatoire aux manifestations soumises à déclaration en Préfecture en application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 modifié, ainsi qu'aux marchés non-couverts, vide-greniers ou brocantes. Ils constituent en effet des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus, y compris en milieu ouvert.

Ce renforcement des mesures de prévention fait également suite au constat réalisé par les forces de sécurité intérieure. En effet, certains rassemblements non-déclarés se tiennent sans respect des règles de distanciation sociale, et notamment physique d'un mètre entre deux personnes.

Il est rappelé que les mesures générales actuellement en vigueur en application du décret du 10 juillet 2020 modifié doivent continuer à être respectées, notamment dans le cadre des établissements recevant du public ouverts de jour ou de nuit (port du masque obligatoire en lieu clos, distanciation physique...).

Des contrôles renforcés vont continuer à être organisés par les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie en coopération avec les Polices municipales des communes concernées.

Pour rappel, le non-respect de cette nouvelle obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe, soit 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, soit 1 500 €, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Pour la santé de tous, le Préfet du Doubs appelle la population à respecter strictement ces mesures afin de se protéger soi-même et protéger les autres.

P.J : arrêté préfectoral du 12 août 2020

**Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation et de la
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70
Mél : pref-communication@doubs.gouv.fr

1/1

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex